# **COMMUNE DE LA BRIONNE**

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux-mille-vingt, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire sortant.

<u>Présents</u>: Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, Mathilde GROLIERE, MM. Christian LAFORET, Franck RAPIN, Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, MM. Sébastien LAMIER, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusé: M. Jean-Michel ROBERGE, a donné procuration à Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Election du/des Adjoints.
- Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.
- CCAS.
- Désignation des commissions.

Présence du public limité à 5 personnes.

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 21222-8 du CGCT.

Pendant l'état d'urgence sanitaire, la règle du quorum est appréciée conformément au 2<sup>nd</sup> alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

## 2-2020 ≯ Élection du Maire :

M. Bernard LEFEVRE, Maire sortant, procède à l'appel nominal et rappelle le résultat de l'élection municipale.

Les membres du Conseil Municipal de La Brionne sont ensuite réunis sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, le plus âgé des membres du Conseil, suivant convocation qui leur a été adressée par M. Bernard LEFEVRE, Maire sortant.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins : 11bulletins blancs ou nuls : 1suffrages exprimés : 10

majorité absolue : 6suffrages obtenus : 10

M. Bernard LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 3-2020 > Création des postes d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de La Brionne un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

# <u>4-2020 ≯ Élection des Adjoints</u> :

Vu le CGCT, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6
suffrages obtenus : 9

Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint.

# Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6
suffrages obtenus : 11

M. Sébastien LAMIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

LEFEVRE Bernard	Maire
LIMOUZIN Marie-Joëlle	1 <sup>er</sup> Adjoint
LAMIER Sébastien	2 <sup>ème</sup> Adjoint
DECOURTEIX Magali	Conseillère Municipale
VAN WALBEEK Anne	Conseillère Municipale
FAURE-LAGORCE Céline	Conseillère Municipale
ROBERGE Jean-Michel	Conseiller Municipal
GROLIERE Mathilde	Conseillère Municipale
LAFORET Christian	Conseiller Municipal
RAPIN Franck	Conseiller Municipal
GIRARD David	Conseiller Municipal

## 5-2020 > Versement des indemnités de fonctions au Maire :

M. le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L21-23-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu la demande de M. le Maire en date du 25 mai 2020 afin de lui fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

Population de moins de 500 habitants : taux maximal de 25,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet dès sa nomination et entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population de moins de 500 habitants : 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 6-2020 > Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet dès leur nomination et entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint au Maire :

Population de moins de 500 habitants : 6,6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nombre de membres en exercice	11
	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 447 (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 25,5 %

Nombre maximal d'Adjoints : 3

Indemnité maximale de chaque Adjoint ayant délégation : 9,9 %

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

#### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
LEFEVRE Bernard	17 %

#### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
LIMOUZIN Marie-Joëlle	6,6 %	
LAMIER Sébastien	6,6 %	

### 7-2020 Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS:

M. le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de La Brionne, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

# 8-2020 > Élection des représentants du Conseil d'Administration du CCAS :

M. le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal a précédemment décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus en son sein au Conseil d'Administration du CCAS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS de La Brionne :

Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, Mme FAURE-LAGORCE Céline, Mme GROLIERE Mathilde, M. Christian LAFORET.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 9-2020 Désignation délégués au syndicat d'électrification :

Vu la réforme territoriale introduite par la Loi du 16 décembre 2010,

Vu le courrier du SDEC du 3 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués

suppléants au syndicat d'électrification du secteur d'Energie de "Dun le Palestel - Saint Vaury" :

Titulaires:

Franck RAPIN, 28 Larpent, 23000 LA BRIONNE

Sébastien LAMIER, 6 chemin de Combelérat, 23000 LA BRIONNE

Suppléantes :

Mathilde GROLIERE, 7 les Loges, 23000 LA BRIONNE

Magali DECOURTEIX, 7 route de Guéret, 23000 LA BRIONNE

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 10-2020 ➤ Désignation des délégués EVOLIS 23 :

Vu la demande d'EVOLIS 23 par mail du 22 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Délégué titulaire:

Franck RAPIN, 28 Larpent, 23000 LA BRIONNE

Tél: 06.23.34.53.78. rapin.franck@hotmail.fr

<u>Délégué suppléant</u>:

Christian LAFORET, 6 Chezal Benoît, 23000 LA BRIONNE

Tél: 06.22.06.98.12.

christianlaforet@orange.fr

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 11-2020 > Désignation des membres des commissions :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les membres des diverses commissions communales.

Ont été désignés à l'unanimité :

FINANCES: Marie-Joëlle LIMOUZIN, Sébastien LAMIER, Anne VAN WALBEEK, Jean-Michel ROBERGE.

TRAVAUX: Sébastien LAMIER, Anne VAN WALBEEK, Christian LAFORET, Franck RAPIN.

**INFORMATION ET COMMUNICATION, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS:** 

Marie-Joëlle LIMOUZIN, Magali DECOURTEIX, Céline FAURE-LAGORCE, Jean-Michel ROBERGE, Mathilde GROLIERE.

AFFAIRES SCOLAIRES: Anne VAN WALBEEK, Jean-Michel ROBERGE.

**<u>DELEGUE CNAS</u>**: Délégué des élus : David GIRARD

Déléguée des agents : Marie-France GALATEAU

#### **ENVIRONNEMENT – VIE ANIMALIERE – FAUNE ET FLORE :**

David GIRARD, Magali DECOURTEIX, Mathilde GROLIERE, Franck RAPIN

**CORRESPONDANT FORET**: Sébastien LAMIER

<u>ALRD – REPAS ET SOINS A DOMICILE</u>: Bernard LEFEVRE

**SDIC 23**: Titulaire: M. Franck RAPIN

Suppléant : M. Bernard LEFEVRE

**CORRESPONDANT FORET**: Sébastien LAMIER

ALRD - REPAS ET SOINS A DOMICILE : Bernard LEFEVRE

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Affiché le 30 mai 2020 La Secrétaire de séance, Mathilde GROLIERE

Le Maire, Bernard LEFEVRE